

**Commune de DAUBENSAND**

-----

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

-----

Séance du 7 mai 2019, ouverte à 20 heures

PRÉSENTS : Mme Estelle BRONN Maire, Mme Caroline DINDAULT, Adjointe au Maire, MM Christophe WEISS., Adjoint au Maire, Mmes Virginie LANNO , Gaby SCHOELLKOPF, MM. Jérôme DAVID ,Joseph OTT, Pascal ROOS, Thomas STARCK, Frédéric LANG, Eric HOFFMANN

Mme. le Maire demande à rajouter un point relatif à l'attribution des prix pour le palmarès 2018 des maisons fleuries entre les point 2019 – 40 et 2019 – 41

En outre, il convient de rectifier le point 2019 – 38, en remplaçant les mots SDEA par L'Agence de l'eau RHIN-MEUSE.

**2019 - 31 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 ET DU 30 AVRIL 2019**

Chaque membre du conseil ayant été destinataire d'un exemplaire, ces P.V. sont approuvés à l'unanimité.

**2019 – 32 : REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 30 avril 2019 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 2 mai 2019 portant délégation de fonctions à Madame Caroline DINDAULT et Monsieur Christophe WEISS, Adjoints au Maire,

Considérant que la commune compte 397 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaires globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1<sup>er</sup> adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2<sup>e</sup> adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Article 3** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 4** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal :**

Mme Estelle BRONN, indemnité de fonction de « Maire » (17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)

Mme Caroline DINDAULT, indemnité de fonction d' « Adjoint au Maire » (6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)

M. Christophe WEISS, indemnité de fonction d' « Adjoint au Maire » (6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)

#### **2019 – 33 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame BRONN expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à main levée, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2/ Fixer dans les limites de 5 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3/ Procéder, dans les limites de 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, y compris les avenants des Marchés à Procédures Adaptées, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5/ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6/ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7/ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8/ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10/ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11/ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12/ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13/ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14/ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15/ Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16/ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toute juridiction ;
- 17/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 euros ;
- 18/ Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19/ Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20/ Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 21/ Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

#### **2019 – 34 : Désignation des Délégués de la commune**

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de DAUBENSAND au sein d'organismes extérieurs,

Sont proclamés élus les délégués suivants :

SCOTERS : Mme Estelle BRONN et Mme Caroline DINDAULT

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU RHIN : Mme Estelle BRONN suppléante Mme Caroline DINDAULT

CONSEIL D'ECOLE : Mme Virginie LANNO

POINT LECTURE Référent : M. Jérôme DAVID

### **2019 – 35 : Désignation d'un délégué communal au SDEA**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux élections partielles municipales du 28 avril 2019, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 ;

**VU** les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence ;

**APRÈS** avoir entendu les explications fournies par Madame le Maire ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de désigner le représentant suivant :**

M. Thomas STARCK (pour l'eau potable)

M. Thomas STARCK (pour l'assainissement)

### **2019 – 36 : Désignation des membres des Commissions**

#### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - CCID**

Suite aux élections partielles municipales du 28 avril 2019, complétant le Conseil Municipal, une nouvelle commission communale des impôts directs doit être constituée.

La commission communale des impôts directs comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président,
- et six commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, et dressée par le conseil municipal.

La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter **douze noms** pour les commissaires **titulaires**, et **douze noms** pour les commissaires **suppléants**

Les noms proposés par le conseil municipal au directeur des services fiscaux sont les suivants :

<b>Catégories de contribuables représentés...</b>	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	Eric HOFFMANN Jérôme DAVID Caroline DINDAULT Frédéric LANG	Roland CHRIST Jacky BRONN Pierre LEHMANN Serge GIESSLER
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	Virginie LANNO Joseph OTT Pascal ROOS Christophe WEISS	Marcel PETER Guy DOTT Guy PFLEGER Etienne SIEGWALT
<b>Taxe habitation</b>	Thomas STARCK René DEMANGE	Jean-Paul STILL Chantal WEISHAAPT
<b>Impôts fonciers ... Non domiciliés dans la commune</b>	Joseph WOEHREL OBENHEIM Jean-Philippe BARTH GERSTHEIM	Jacky FISCHER OBENHEIM Dominique LEHMANN OBENHEIM

**COMMISSION COMMUNALE AGRICULTURE – CHASSE - PECHE :**

Présidente : Mme Caroline DINDAULT

Membres : Estelle BRONN- Christophe WEISS- Eric HOFFMANN- Gaby SCHOELLKOPF

**BATIMENTS COMMUNAUX :**

Présidente : Mme Caroline DINDAULT

Membres : Estelle BRONN- Christophe WEISS- Frédéric LANG-José OTT

**VOIRIE – SECURITÉ :**

Présidente : Mme Virginie LANNO

Membres : Estelle BRONN- Christophe WEISS-Caroline DINDAULT- Frédéric LANG-Pascal ROOS

**URBANISME :**

Présidente : Mme Estelle BRONN

Membres : Caroline DINDAULT - Christophe WEISS –José OTT-Thomas STARCK-Jérôme DAVID

**ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE (Fleurissement, fêtes seniors, déchetterie.):**

Président : Mr Christophe WEISS

Membres : Caroline DINDAULT – Estelle BRONN – Gaby SCHOELLKOPF-Frédéric LANG

**COMMUNICATIONS (Blattel, site internet et communication):**

Président : Mr Thomas STARCK

Membres : Estelle BRONN -Caroline DINDAULT - Christophe WEISS –Virginie LANNO-

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :**

La commission d'appel d'offres est obligatoire ; elle est compétente pour la passation des marchés publics et comprend le maire ou son représentant et trois membres du conseil municipal élus. D'autres personnes peuvent être appelées à siéger mais sans pouvoir participer aux délibérations.

La commission est composée comme suit :

Président : Mme Estelle BRONN, maire

Membres élus par le conseil municipal :

Membres titulaires	Membres suppléants
Thomas STARCK	Pascal ROOS
Caroline DINDAULT	Christophe WEISS
Frédéric LANG	Virginie LANNO

### **2019 – 37 : Désignation d'un correspondant « Défense »**

La désignation d'un correspondant de défense est obligatoire au sein de chaque commune. Investi d'une mission d'information et de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense, il est aussi l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau départemental.

Monsieur Pascal ROOS est désigné correspondant défense de la commune de Daubensand.

### **2019 – 38 : AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Ce document consultable et téléchargeable sur le site internet de l'agence de l'eau [www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr) n'appelle pas de commentaires particuliers.

### **2019 - 39 : POINT LECTURE – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES**

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie du 7 mai 2019.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1.** Il est institué une régie de recettes « Point Lecture de Daubensand » pour l'encaissement des produits suivants :

- cotisation annuelle selon le tarif en vigueur

**Article 2.** Cette régie est installée au Point Lecture à DAUBENSAND

**Article 3.** Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en espèces,
- par chèque.

**Article 4.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 70 euros

**Article 5.** Le régisseur est tenu de verser au trésorier d'Erstein Collectivités le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et au minimum une fois par semestre.

**Article 6.** Le régisseur verse auprès du trésorier d'Erstein Collectivités la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les semestres.

**Article 7.** Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

**Article 8.** Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 9.** Le maire et le trésorier principal d'ERSTEIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **2019 – 40 : CCCE - AVIS SUR LA REPARTITION SUITE A LA RESTITUTION DU CENTRE SPORTIF A LA COMMUNE DE KOGENHEIM PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Madame le Maire informe les conseillers que lors de la séance communautaire du 3 avril 2019, le Conseil Communautaire a approuvé, dans le cadre de la répartition prévue à la suite du retrait de compétence, l'intégration du Centre Sportif à Kogenheim dans le patrimoine de la commune de Kogenheim et que cette répartition ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

Il appartient aux conseils municipaux de ses communes membres de se prononcer sur cette répartition.

En 1998, les élus de la Communauté de communes de Benfeld et environs (COCOBEN) avaient mis en place un fonds d'investissement destiné à la réalisation de salles intercommunales afin d'aider à la réalisation d'équipements structurants de proximité, de soutenir et répondre à une demande du milieu associatif et de soulager les communes. Dans le cadre de ce projet, il y a création d'une salle intercommunale dans diverses communes dont Kogenheim / Sermersheim. C'était un site situé à mi-chemin entre les communes qui aurait dû être retenu, mais, en raison d'un risque d'inondation, la salle a été construite sur un site du ban communal de Kogenheim, propriété de la commune, avec obligation pour cette dernière d'améliorer la liaison piétonne entre Sermersheim et Kogenheim. Au final cette liaison piétonne n'a jamais été réalisée car les élus ont préféré prévoir une salle de sport supplémentaire.

En 2006, les élus de la COCOBEN ont abandonné la compétence « équipement des communes : réaliser des équipements culturels et sportifs à caractère intercommunal en fonction des besoins » pour la restituer aux communes. Cette modification des statuts de la COCOBEN a été entérinée par un arrêté préfectoral du 3 août 2006. Or les conseillers municipaux de la commune de Kogenheim, ont voté le 17 décembre 2007, contre le principe de la reprise du centre sportif par la commune. De ce fait, cet équipement a été maintenu depuis dans le patrimoine de la COCOBEN et à sa charge malgré son absence de compétence en la matière.

La Communauté de communes du Canton d'Erstein créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ayant succédé à la COCOBEN dans ses droits et obligations, demeure aujourd'hui propriétaire et assure les coûts d'entretien et de mises en sécurité alors qu'elle n'en a pas la compétence.

Les conseillers communautaires ont approuvé par 57 suffrages pour et 2 contre dans le cadre de la répartition prévue à la suite du retrait de compétence, l'intégration du Centre Sportif à Kogenheim dans le patrimoine de la commune de Kogenheim et que cette répartition ne donne lieu à aucune contrepartie financière. Il a été admis qu'aucune contrepartie financière ne soit sollicitée pour des raisons d'équité et pour ne pas imposer une charge supplémentaire à celle assumée par la commune au titre de la gestion communale de l'équipement.

Madame le Maire sollicite donc l'avis des conseillers municipaux sur la répartition sans contrepartie financière suite à la restitution du centre sportif à la commune de Kogenheim étant précisé qu'en l'absence de délibération concordante, Monsieur le Président de la Communauté de communes saisira Monsieur le Préfet pour adoption de la répartition par arrêté.

Le Conseil Municipal,

**Ouï** les explications fournies par Madame le Maire,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2019 ;

après en avoir délibéré, à 10 voix POUR et 1 ABSTENTION ( Mme LANNO) :

- **EMET** un avis favorable quant à l'absence de contrepartie financière suite au retrait de la compétence et à l'intégration du centre Sportif dans le patrimoine de la commune de Kogenheim,
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de communes,
- **LUI DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

### **2019 – 41 : ATTRIBUTION DES PRIX FLEURISSEMENT 2018**

La remise des prix du fleurissement 2018 se fera le 19 mai 2019 à 10h30 à la salle des fêtes .

Un Power Point sur les matinées citoyennes sera réalisé par Estelle BRONN et diffusés pendant le vin d'honneur.

Il est décidé de proposer pour le vin d'honneur:

- Punch rosé basilic fraise et une citronnade fait par Mme DINDAULT
- Club sandwich préparés par Mr WEISS
- Bretzel et cakes salés préparés par Mme BRONN

Pour les prix à remettre, Mme BRONN se charge de les préparer. Il a été décidé de fixer les montants suivant :

- Prix d'excellence 50€
- 1<sup>er</sup> prix : 35€
- 2ème prix : 30€
- Prix d'encouragement : 20€

### **2019 – 42 : DIVERS, INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS**

- Planning du Bureau de vote – Elections européennes du 26 mai 2019

<b>08 h 00 - 10 h 30</b>	<b>Virginie LANNO Pascal ROOS</b>
<b>10 h 30 - 13 h 00</b>	<b>Frédéric LANG José OTT</b>
<b>13 h 00 - 15 h 30</b>	<b>Gaby SCHOELLKOPF Thomas STARCK</b>
<b>15 h 30 - 18 h 00</b>	<b>Jérôme DAVID Christophe WEISS</b>

La présidence sera assurée par Mme. Estelle BRONN, Maire ou par Mme. Caroline DINDAULT, Adjointe au maire.

- Jury d'assises : tirage au sort : le tirage au sort a désigné le numéro 144 des listes électorales soit Mme JUNG Gaelle
- Mme BRONN présente les 3 devis reçus pour le changement des fenêtres de la salle des fêtes et de la mairie. Une discussion est ensuite engagée et l'un des devis a été retenu. Mme BRONN est chargée de signer le devis et de prévenir la société retenue. Elle explique également avoir pris contact pour obtenir une subvention CEE. Point à suivre



- Mme BRONN propose que le conseil municipal se réunisse le 1er mardi de chaque mois : cette proposition est retenue à l'unanimité.
- Mme SCHOELLKOPF demande s'il est possible d'adhérer de nouveau au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF). La majorité du conseil étant favorable à cette demande, Mme BRONN prendra les renseignements auprès de cet organisme : le point sera suivi au prochain conseil.
- Les bâtiments et les édifices publics devront être pavés aux couleurs françaises toute la journée du 8 mai. il convient cependant de préciser que ce pavage devra être maintenu :
  - le mercredi 9 mai, journée de l'Europe, anniversaire de la déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950 (pavage aux **couleurs nationales et également européennes**)
  - le vendredi 10 mai, journée de commémoration, en France métropolitaine, de l'abolition de l'esclavage
  - le dimanche 12 mai, fête de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme
- Mme BRONN explique que le radar pédagogique sera remis en place par une société de maintenance en contrat avec la CCCE, sans cout pour notre commune. il faut définir un nouvel emplacement, suite au refus de Mr BEREZOWSKI de laisser le radar à l'ancien emplacement, celui-ci dépassant de 10 cm sur le domaine privé . Le radar a d'ailleurs été enlevé à sa demande. Après discussion, il est décidé de placer le radar pédagogique sur le lampadaire 89.
- Mme DINDAULT informe le conseil que la locataire a donné une réponse favorable à l'avis de réévaluation du loyer et qu'un nouveau bail sera signé. les devis vont être fait pour le remplacement des volets.
- Une réunion sera tenue le 08 juin sur le point déchets verts.
- Le Barbecue du village n'a pas eu lieu l'année dernière suite à un quiproquo de date, Mme DINDAULT demande si nous le reconduisons cette année. Après débat, la date retenue est le 1<sup>er</sup> septembre 2019, Mr DAVID et HOFFMANN se charge de l'organisation.
- Mme BRONN fait le point sur le recrutement secrétaire de mairie :
  - Une vingtaine de candidatures ont été reçu par le Centre de Gestion (CDG)
  - Le CDG a examiné les CV et reçu l'ensemble des candidates ayant le profil souhaité.
  - 3 candidates ont ensuite été retenues pour l'entretien final en accord avec le CDG et la mairie. Ils auront lieu en présence de Mme BRONN et DINDAULT pour la mairie et de Mme BORNERT et MULLER pour le CDG les 23 et 31 mai 2019.

Plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire suppléant clôt la séance à 22h57.